



LA CGT EXIGE LE RESPECT DE LA **PERS 793**



REMBOURSEMENT DES FRAIS AU FORFAIT

Rappel de la PERS 793 :

Les agents appelés à se déplacer hors de leur zone habituelle de travail reçoivent à titre de remboursement des frais engagés, **les indemnités de repas et de chambre figurant** aux barèmes et relatives à leur catégorie pour la localité où est effectué le déplacement.

Nos employeurs pousseraient les agents à faire des réservations par THRIPS, cependant ce n'est pas obligatoire !

En tant que salariés statutaire, le remboursement au forfait reste un DROIT!

Certaines directions remettent en cause la Pers793 et donc de ce fait notre statut des IEG ! 

Merci de rappeler aux directions que les dispositions locales ne doivent pas écraser nos textes statutaires.

Besoin de plus d'informations ? D'être accompagné.e ?
Contactez votre représentant.e CGT.



JE ME SYNDIQUE !